



Session 2016

ÉPREUVE ÉCRITE	Branche : PHILOSOPHIE
Section(s) : ADG	N° d'ordre du candidat :
Date de l'épreuve : 27.5. 2016	Durée de l'épreuve : 3h

I. NOTIONS, THEORIES, AUTEURS (15 p.) :

Théorie de la connaissance

Choix de 3 questions sur 4 (3x5 p.) :

1. Le doute CARTESIEN peut être qualifié de provisoire et d'hyperbolique (exagéré). Expliquez !
2. Comment DESCARTES parvient-il finalement à rendre l'argument du rêve inoffensif ?
3. Nous pouvons former l'idée d'un géant volant à la tête de chou. Comment est-ce que HUME expliquerait la genèse de cette idée ?
4. HUME weckte KANT aus seinem dogmatischen Schlummer. Inwiefern zeigt sich in der erkenntnistheoretischen Wende KANTS der Einfluss von David HUME ?

II. LOGIQUE DES PROPOSITIONS ET DES PREDICATS (20 p.)

1. Construisez une **déduction** pour **deux** raisonnements **au choix** (2 x 5p.) :

a) par preuve formelle simple (PS) :

$$\overline{B} \rightarrow \overline{D} ; \overline{C} \rightarrow (D \vee E) ; A \wedge \overline{C \vee E} \quad | \quad \overline{A \rightarrow B}$$

b) par preuve conditionnelle (PC) :

$$(A \rightarrow B) \rightarrow (E \wedge D); D \rightarrow F \quad | - \quad \overline{(C \vee B) \rightarrow F} \rightarrow (\overline{C} \rightarrow E)$$

c) par réduction à l'absurde (RA) :

$$\overline{A \wedge C} \rightarrow \overline{B \leftrightarrow E}; B \rightarrow E; \overline{C} \rightarrow B; E \rightarrow \overline{C}; B \vee \overline{C} \quad | - \quad \overline{A \rightarrow (B \rightarrow C)}$$

2. Vérifiez par la **méthode des arbres** (en logique des **propositions**) le raisonnement suivant : (5 p.)

$$(\overline{A \vee C}) \rightarrow D; \overline{D \leftrightarrow E}; B \vee E \quad | - \quad \overline{A \wedge C} \rightarrow B$$

3. **Symbolisez** les propositions suivantes en logique des **prédicats** : (5 p.)

(1) Les oiseaux ont tous des plumes, mais aucun n'a de dents. (2) Les oiseaux ne savent pas tous voler bien qu'ils aient des ailes. (3) Seuls les pingouins savent aussi bien voler que nager. (4) Chez les oiseaux, il n'y a pas de corrélation¹ entre la présence de plumes et la capacité de voler. (5) Donc, si un pingouin est un oiseau, c'est qu'il a des plumes.

III. Partie inconnue (15 p.) : TRAVAIL SUR DOCUMENT

Philosophie politique

Daniel Guillon-Legeay, *Liberté et sécurité : l'onde de choc politique ?*

Au lendemain des attentats du 13 novembre qui ont frappé Paris et le Stade de France, le Président de la République, en accord avec le Parlement, a instauré l'état d'urgence pour une durée de trois mois. Chacun comprend que, face à des attaques d'une telle ampleur et d'une telle gravité, il est urgent d'assurer la protection des citoyens et d'organiser la riposte contre les auteurs de ces attentats.

Pour autant, de nombreuses questions se posent. L'état d'urgence² constitue-t-il une réponse réellement appropriée à la question de savoir comment assurer la sécurité et la liberté des citoyens ?

Si la liberté et la sécurité ne peuvent aller l'une sans l'autre, se pose toutefois la difficile question de l'articulation de l'une par rapport à l'autre. Selon quels principes et selon quels buts convient-il d'organiser ce rapport ? Trop de liberté compromet la sécurité, trop de sécurité étouffe la liberté. La liberté ne peut s'exercer lorsqu'il y a contrainte, menace ou violence ; c'est pourquoi la sécurité semble la première des libertés. Inversement, la liberté peut aussi vouloir rejeter les barrières de la sécurité pour s'aventurer au-delà et se poser ailleurs ; c'est par l'assomption du *risque* que la liberté devient *création*. Pour tout Etat, l'articulation entre la liberté et la sécurité constitue, de façon permanente – et, plus encore, en temps de crise – une *épreuve cruciale*. A travers elle, se joue sa puissance et sa

¹ Relation existant entre deux notions dont l'une ne peut être pensée sans l'autre, entre deux faits liés par une dépendance nécessaire.

² L'état d'urgence est une mesure prise par un gouvernement en cas de péril imminent dans un pays. Certaines libertés peuvent alors être restreintes, comme par exemple la liberté de circulation et la liberté de presse.

légitimité à commander. Plus fondamentalement, elle permet d'établir la différence entre un Etat autoritaire et une république libre.

Pour tenter d'apporter des éléments de réponse à cette question, je reprends ici l'analyse de ce très beau texte de Spinoza (extrait du *Traité Théologico-Politique*)

« Ce n'est pas pour tenir l'homme par la crainte et faire qu'il appartienne à un autre, que l'Etat est institué; au contraire, c'est pour libérer l'individu de la crainte, pour qu'il vive autant que possible en sécurité, c'est-à-dire conserve aussi bien qu'il se pourra, sans dommage pour autrui, son droit naturel d'exister et d'agir. [. . .]

En fait, Spinoza s'oppose à son contemporain, Thomas Hobbes, partisan de l'Etat autoritaire. [. . .] Il convient, pour être exact, de rappeler que Hobbes a été témoin des horreurs de la guerre civile qui a ravagé son pays. [. . .]

Les deux notions de sécurité et de liberté sont donc bel et bien inséparables: mais la question est bien de savoir à laquelle on accorde la priorité, laquelle est le moyen et laquelle est la fin / le but. Or, selon que l'on donne la priorité à la sécurité ou à la liberté, cela peut conduire soit à un Etat autoritaire, soit à un Etat libéral. Dans le premier cas, l'Etat fait de l'ordre et la sécurité une finalité, et de la restriction des libertés civiles un dommage collatéral. Dans le second cas, l'Etat, à l'inverse, fait de la sécurité une condition nécessaire et un moyen, et de la liberté une finalité non négociable).

Mais qui ne voit qu'un Etat démocratique peut aisément sombrer dans l'arbitraire et le délire sécuritaire, au mépris de la Constitution et des libertés fondamentales ? Ainsi, après les attentats du 11 septembre contre les tours du World Trade Center, on a vu se mettre en place aux Etats-Unis le « *Patriot act* », un arsenal de lois extrêmement répressives, sécuritaires, et restrictives en termes de libertés, autorisant la pratique codifiée de la torture dans des centres de détention [. . .] De même, après les attentats de janvier contre Charlie Hebdo et l'Hyper Casher, a été instaurée en France une loi sur le renseignement de masse (avec les fameuses « boîtes noires » imposées aux fournisseurs d'accès à Internet, et dont l'usage échappe au contrôle des citoyens). De même, après les attentats du 13 novembre, l'instauration d'un état d'urgence et la réforme de la constitution (la loi suprême dont découle toutes les autres lois de la République) qui, si elles échappent au contrôle des citoyens, constituent des risques de dérive autoritaire.

[. . .] Spinoza ne cherche pas à justifier n'importe quelle forme d'Etat: l'Etat ne peut être le garant de la liberté (de chacun et de tous) qu'à cette condition fondamentale : ses lois et institutions doivent [être] conformes à la raison ; en d'autres termes, qu'elles soient justes. Est juste une loi qui fait l'objet d'une discussion réglée, d'un débat contradictoire, et dont le but de défendre l'intérêt général (ce qui vaut de la même façon pour tous les citoyens), et non pas tel intérêt particulier (quand tel groupe veut faire valoir ses intérêts au détriment des autres).

Il appartient donc au peuple souverain, et non exclusivement aux gouvernants, de s'approprier la question des lois et des dispositifs à mettre en vigueur dans ce pays pour organiser une riposte efficace contre la menace terroriste. Il appartient à chaque citoyen de veiller au respect des principes fondateurs de la République « *laïque, sociale, une et indivisible* », au moyen de la réflexion et de l'action. *Et toujours dans le cadre de la loi.* [. . .]

Daniel Guillon-Legeay, Professeur agrégé de philosophie, *Liberté et sécurité : l'onde de choc politique ?* in : iPhilo.fr, 23.11.2015.

Daniel Guillon-Legeay, *Liberté et sécurité : l'onde de choc politique ?*

1. La lutte contre le terrorisme met en lumière l'articulation problématique entre liberté et sécurité. Expliquez ce qui inquiète l'auteur quant à cette articulation et en quoi il s'oppose à Hobbes ! (7 p.)
2. Quelle est la solution envisagée par l'auteur pour faire coexister au mieux sécurité et liberté ? (4 p.)
3. En quels points Benjamin Constant serait-il d'accord avec l'auteur ? (4 p.)

IV. Question de réflexion personnelle (10 p.) :

Répondez à une question de votre choix:

1. Benjamin Franklin (1706-1790), amerikanischer Schriftsteller und Politiker:

„Wer die Freiheit aufgibt um Sicherheit zu gewinnen, der wird am Ende beides verlieren“.

Diskutieren Sie dieses Zitat von Franklin (ggf. bezugnehmend auf den unbekanntes Text, sowie auf die zu behandelnden Texte der politischen Philosophie). Begründen Sie Ihre Meinung !

2. Immanuel Kant :

„Die Sinne betrügen nicht. Nicht, weil sie immer richtig urteilen, sondern weil sie gar nicht urteilen; weshalb der Irrtum immer nur dem Verstande zur Last fällt.“

Erläutern Sie kurz die Fragestellung und nehmen Sie anschließend begründet Stellung zu Kants Aussage !